

EQUIPEMENTS SCOLAIRES**Ivry Confluences**

Nouvel accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Aménagement et acquisition de matériel et mobilier

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94)

EXPOSE DES MOTIFS

La construction d'un groupe scolaire avec accueil de loisirs dans la ZAC¹ Ivry Confluences doit avoir lieu pour une ouverture en septembre 2015.

Ce projet s'inscrit dans une démarche municipale visant à augmenter et à diversifier l'offre des structures d'accueil Petite Enfance, Enfance, Jeunesse sur la ville d'Ivry-sur-Seine.

Objectifs :

L'accueil de loisirs doit permettre aux enfants :

- de vivre une expérience enrichissante de vie en collectivité, répondant aux besoins de communication et d'échange et respectant le rythme individuel,
- l'apprentissage du respect et de la compréhension de l'autre,
- l'apprentissage progressif de l'autonomie et la participation des enfants à la définition des règles de vie,
- de favoriser la vie démocratique et laïque,
- la découverte de l'environnement,
- de développer les activités de groupe, le jeu, l'expression sous toutes ses formes, sans oublier les moments de détente et de repos,
- la pratique d'activités physiques et de plein air, d'activités culturelles, en assurant la sécurité physique et affective de chacun.

Description des locaux :

L'ensemble fonctionnel « ALSH² », avec une entrée spécifique distincte du groupe scolaire, regroupe plusieurs espaces différents :

- 2 salles d'activités élémentaires,
- 2 salles d'activités maternelles,
- 1 salle d'activités communes maternelle et élémentaire,
- 1 réserve de matériel élémentaire,
- 1 réserve de matériel maternelle,
- 1 bureau mutualisé pour les responsables d'accueil,
- 1 entrée spécifique pour l'accueil de loisirs, distincte de celle de l'école.

¹ ZAC : Zone d'aménagement concerté

² ALSH : Accueil de loisirs sans hébergement

Dans le cadre de son schéma directeur des équipements scolaires et de loisirs, la Ville d'Ivry-sur-Seine réaffirme sa volonté de développement de politiques cohérentes pour mieux accueillir l'enfant et sa famille.

Dans ce but, l'action de la commune visera, par ailleurs, à favoriser la complémentarité entre les nouvelles réalisations et l'amélioration des structures existantes, afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants une bonne qualité d'accueil et de faciliter l'accès aux familles les moins favorisées.

La Caisse d'Allocations Familiales peut apporter son concours financier à hauteur de 40 % du montant H.T. des travaux d'aménagement et du coût d'acquisition du matériel et du mobilier.

Je vous propose donc de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne une subvention destinée à financer les travaux d'aménagement et l'acquisition de matériel et mobilier de l'accueil de loisirs sans hébergement de la ZAC Ivry confluences.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Ivry Confluences

Nouvel accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Aménagement et acquisition de matériel et mobilier

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que dans le cadre de son schéma directeur des équipements scolaires et de loisirs, la Ville d'Ivry-sur-Seine prévoit l'aménagement d'un accueil de loisirs sans hébergement maternel et élémentaire dans le groupe scolaire de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Ivry Confluences,

considérant qu'il y a lieu, pour cette opération, de solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 42 voix pour et 1 abstention

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne une aide financière à hauteur de 40 % du montant H.T des travaux relatifs à l'aménagement et à l'acquisition de matériel et mobilier de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du groupe scolaire de la ZAC Ivry Confluences.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention et notamment à signer les conventions nécessaires à cette opération, ainsi que leurs éventuels avenants.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 AVRIL 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 29 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 AVRIL 2013